



**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 22/09/2016

**Considérant** que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

**Considérant** la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL;

**Considérant** que la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour les garanties santé et prévoyance

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de participer à la santé et à la prévoyance des agents comme suit :

- Pour la « **santé** » et dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale. Le montant mensuel de la participation est fixé à 20€ par agent+5€ par enfant à charges.
- Pour la « **Prévoyance** », la collectivité souhaite participer à la totalité de la charge soit 100%

**ACCORDE** les participations à la protection sociale complémentaire à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire ou non titulaire.

**Vote à l'unanimité**

POUR: 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **III- 2016-17 : CADEUX DE FIN D'ANNÉE AUX ENFANTS**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'offrir un cadeau de fin d'année aux enfants, domiciliés sur la commune et nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2014.

Monsieur Le Maire liste les ayants droits dans le tableau annexé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau de fin d'année aux enfants, domiciliés sur la commune et nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2014 (ou 2015)
- **DÉCIDE** d'affecter la somme globale de 137€ maximum, celle ci étant déjà inscrit au budget 2016 au compte 6713;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'acheter des livres en fonction des âges de chacun;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prévenir les parents, ayants droits, par mail qui devront venir chercher les livres à la mairie

POUR: 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

### **IV- QUESTIONS DIVERSES**

#### 1- VOIRIE

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les illuminations de Noël sont arrivées.

Trois guirlandes à LED (2 à Mairie Carnac et 1 ancienne école de Rouffiac) 5 m de long et 4 lanternes à suspendre sur réverbère (3 à l'entrée du bourg côté Sauzet, et 1 à l'entrée de Rouffiac ) pour un montant de 621€

-Les travaux sur le chemin à Lascabanes sont effectués.

- Monsieur Jean-Pierre Georgeon rappelle que La Communauté de Commune de la Vallée du Lot et du Lot et du Vignoble, en date du 20 juin, avait statué sur la rue n°3. Nous avons reçu en date du 2 septembre 2016 leur décision. Elle ne nous satisfait pas car celle ci n'est pas suffisamment explicite et ne nous permet pas de procéder à la cession de ce bout de chemin. De ce fait, en date du 9 septembre, une nouvelle lettre a été envoyée à La Communauté de Commune de la Vallée du Lot

et du Lot et du Vignoble demandant expressément la sortie de leur actif de cette portion de rue pour un retour dans le patrimoine de la commune. Nous n'avons toujours pas de réponse de la Communauté de communes malgré nos relances. Monsieur Le Maire se charge de les relancer de nouveau.

## 2- LOGEMENTS LOCATIFS

-Monsieur Le Maire informe que les travaux de réfection de la cour du presbytère en partie effectués, les conditions météo ne permettant la pose du goudron.

-Monsieur le Maire informe que les deux portes d'entrées du logement de Rouffiac ne sont pas encore posées, elles sont prêtes mais le calendrier de l'entreprise Mota est a priori chargé.

## 3- PERSONNEL

-Monsieur Le Maire informe le « contrat aidé » est en poste depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Benoît Leterrier a été embauché en complément de l'agent communal en place pour 20h00 hebdomadaire subventionné à hauteur de 65%.

## 4- ACCESSIBILITÉ

- La collectivité a demandé un devis à un architecte pour l'élaboration d'un projet général comprenant l'accessibilité de la salle des fêtes, de la mairie et l'aménagement extérieur. La collectivité décide de ne pas passer par un architecte. Monsieur Le Maire se porte volontaire pour coordonner des travaux, succincts, permettant de respecter l'obligation aux normes handicapées.

- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

**A CARNAC-ROUFFIAC,  
le 2 décembre 2016  
Le Maire,  
Albert CASTADOT**

Fait et délibéré  
en séance publique, le jour, mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 05/12/2016  
Le Maire,  
Albert CASTADOT

## ANNEXE

**Liste des enfants de Carnac-Rouffiac nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2014**

	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>jour</b>	<b>mois</b>	<b>année</b>
1	<b>BLAMBERT</b>	<b>Azalya</b>	Le Vert	16	02	<b>2007</b>
2	<b>BLAMBERT</b>	<b>Sowyer</b>	Le Vert	13	12	<b>2010</b>
3	<b>BLAMBERT</b>	<b>Sylas</b>	Le Vert	13	07	<b>2013</b>
4	<b>FABRE</b>	<b>Liana</b>	Mirandol	06	01	<b>2010</b>
5	<b>FABRE</b>	<b>Estrella</b>	Mirandol	01	01	<b>2014</b>
6	<b>LAGARDE</b>	<b>Clara</b>	Le Bourg	01	07	<b>2011</b>
7	<b>MEYRE</b>	<b>Samuel</b>	Lascabanes	05	08	<b>2011</b>
8	<b>MOLINIÉ</b>	<b>Valentin</b>	Le Causse	27	09	<b>2011</b>
9	<b>POUBLANC/CORNU</b>	<b>Juliette</b>	Presbytère	21	05	<b>2009</b>
10	<b>RUAMPS</b>	<b>Rémi</b>	Lascabanes	28	06	<b>2008</b>
11	<b>RYCKMANS</b>	<b>Nohlan</b>	Les Vignals	07	09	<b>2013</b>
12	<b>VINCENT</b>	<b>Louis-Baptiste</b>	Mirandol	04	09	<b>2010</b>
13	<b>VINCENT</b>	<b>Pierre-Mathis</b>	Mirandol	22	05	<b>2008</b>